

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,
EN SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION CA-2022-23

Approuvant la Charte des contractuels – volet des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (BIATSS) de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

- VU** le Code de l'éducation, notamment son article L.954-2 ;
- VU** le Code de la fonction publique ;
- VU** le décret n°86-63 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** la délibération CA-2020-24 du 29 mai 2020 relative à l'approbation de la politique de rémunération des agents contractuels BIATSS employés à l'UPEC ;
- VU** l'avis du Comité technique de l'UPEC en date du 8 avril 2022 ;

Considérant la volonté de disposer d'un cadre transparent et partagé de gestion des agents contractuels, contribuant à l'attractivité de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;

Considérant la nécessité de faire évoluer certains points de gestion, dans une optique d'attractivité, ainsi que de simplification de gestion et de transparence ;

Considérant les possibilités offertes par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ainsi que de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 dite de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Considérant les travaux réalisés dans le cadre d'un groupe de travail élargi sous l'égide du Vice-Président du Conseil d'administration et du Directeur Général des Services auxquels ont été associés les représentants et représentantes des personnels et des responsables administratifs de composantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 14 avril 2022 en formation plénière à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,
EN SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

ARTICLE 1 :

APPROUVE qu'à compter du 1er septembre 2022, la rémunération des agents contractuels comprend :

- Un traitement déterminé à partir d'un indice brut/majoré par référence à une grille indiciaire de corps et grades de la filière ITRF,
- Une indemnité de résidence, un supplément familial de traitement sous réserve des droits,
- Un régime indemnitaire conforme aux délibérations du conseil d'administration en vigueur.

Par exception, une rémunération forfaitaire pourra être appliquée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE que les contrats établis ou renouvelés au 1^{er} septembre 2022 seront établis conformément à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Pour les contrats en cours à la date du 1^{er} septembre 2022, l'article 1^{er} de la présente délibération, s'appliquera, le cas échéant, au premier renouvellement de contrat.

ARTICLE 3 :

APPROUVE que la rémunération peut être revalorisée tous les 3 ans.

Dans ce cas, la revalorisation sera à minima de

- 5 points pour un agent de catégorie C,
- 10 points pour un agent de catégorie B et,
- 15 points pour un agent de catégorie A.

ARTICLE 4 :

APPROUVE que le régime indemnitaire correspond aux primes et indemnités votées par le Conseil d'administration. Il est susceptible d'évoluer au gré des décisions du Conseil d'administration et de la réglementation.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la Charte des contractuels comprenant ce jour le 1^{er} volet concernant les personnels BIATSS

Fait à Créteil, le 14 avril 2022

Le Vice-Président
du Conseil d'administration


Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ